



N° 33/26

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE DOMENECH 1^{er} adjoint au Maire

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération n°09/26a du conseil municipal en date du 20/03/2026, fixant à trois le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Philippe DOMENECH en qualité de premier adjoint au maire, en date du 20/03/2026.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, de la communication, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur DOMENECH Philippe 1^{er} Adjoint au Maire à compter du 20/03/2026.

Arrête

Article 1^{er} : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Philippe DOMENECH, 1^{er} adjoint au maire, est délégué à l'administration générale, aux finances communales et la communication. A ce titre, il sera notamment en charge des finances, des écoles, du personnel communal, des affaires administratives et de la vie culturelle.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. Philippe DOMENECH, 1er adjoint au maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'art. 1. Il s'agit de tous les documents à caractère financier (engagements, budgets, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables) ainsi que tous les actes administratifs relatifs à la gestion du personnel communal. En outre, par cette délégation, M. Philippe DOMENECH, 1er adjoint au maire, pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les documents nécessaires y compris comptables.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'ORLEANS (Loiret) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La secrétaire générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Orléans ainsi qu'à Monsieur le Comptable Public du SGC de Gien.

Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le mardi 24 mars 2026.

Notifié le
Signature

26/03/2025

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

